



Bruxelles, le 17 octobre 2023
(OR. en)

14261/23

SOC 686
EMPL 486

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de Mme Anna ERIKSSON, membre titulaire pour la Suède, en remplacement de Mme Stina HAMBERG, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Stina HAMBERG, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Suède).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement suédois a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2024¹:

M^{me} Anna ERIKSSON
Arbetsmarknadsdepartementet
Enheten för arbetsrätt och arbetsmiljö
SE – 103 33 STOCKHOLM
Tél.: + 46 8 40 58 482
Courriel: anna.a.eriksson@gov.se

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 393 du 13.10.2022, p. 5.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire du
Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union², et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 20 septembre 2022³, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2024.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Stina HAMBERG.
- (3) Le gouvernement suédois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

³ JO C 393 du 13.10.2022, p. 5.

Article premier

M^{me} Anna ERIKSSON est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de Mme Stina HAMBERG pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2024.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président/La présidente

=====